



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités
territoriales
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie
et des enquêtes publiques
Secrétariat de la CDAC

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 11 janvier 2013, prises sous la présidence de M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet de la Haute-Saône,

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2002-1369 du 20 novembre 2002 relatif aux schémas de développement commercial ;
- VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1498 du 1^{er} juillet 2004 portant constat de carence de schéma de développement commercial dans le département de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 751 du 4 mai 2012 procédant au renouvellement, pour une période de trois ans, de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône ;
- VU la demande déposée par la Sarl JARDIVAL, 39120 SAINT-LOUP enregistrée le 22 novembre 2012 sous le n° 70-315 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial, afin que soit autorisée la création d'une jardinerie de 600 m², avenue du Maréchal Turenne, "Espace du Lac" à LUXEUIL-LES-BAINS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2521 du 11 décembre 2012 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Saône chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires de la Haute-Saône ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assisté de :

- M. Christophe PELSY, représentant la direction départementale des territoires, service chargé de rapporter le dossier ;

CONSIDERANT que l'opération présentée consiste en la création d'une jardinerie d'une surface de vente de 600 m² au sein de la ZAC "Espace du Lac", avenue du Maréchal Turenne, à LUXEUIL-LES-BAINS, dans un local existant autorisé le 6 juillet 2006 en vue de la création d'un magasin "King Jouets" qui ne s'est pas concrétisée ;

CONSIDERANT que ce projet permettra à la Sarl JARDIVAL de libérer un local de 353 m² de surface de vente qu'elle occupe actuellement sur le territoire de la commune de FROIDECONCHE et d'intégrer un bâtiment récent, construit aux normes en vigueur, adapté à son activité et plus confortable pour le personnel ;

CONSIDERANT qu'en raison de sa gamme de produits spécifiques, l'implantation de cette jardinerie favorisera la diversité de l'offre sur la ZAC "Espace du Lac" et correspondra à une réponse adaptée à la demande de la population environnante désireuse d'effectuer l'ensemble de ses achats sur un même site ;

CONSIDERANT que les flux de transport (approvisionnement et clientèle) se feront par la rue de Turenne et la route départementale n° 6 classée en réseau structurant de 1^{ère} catégorie avec un effet peu significatif au regard de la desserte actuelle de la zone, fortement marquée par les enseignes existantes ;

CONSIDERANT que la ZAC " Espace du Lac" est desservie par la ligne de transport collectif de la ville de LUXEUIL-LES-BAINS ;

CONSIDERANT que la conception des infrastructures (parking et voirie à l'intérieur de la zone) permet d'éviter au maximum le déplacement des véhicules sur le parking doté par ailleurs d'une signalétique facilitant la circulation ;

CONSIDERANT que JARDIVAL est un acteur économique et social fortement impliqué dans le développement durable, que ce soit :

- dans l'approvisionnement et le référencement des produits, en allant chercher le produit au plus près du magasin.
- dans la mise en place des gammes, en proposant une gamme de produits biologiques en jardin et alimentation animale.
- dans le conseil et le service, JARDIVAL incite à jardiner naturellement, participe aux opérations de récupération d'emballages vides de produits phytosanitaires et de produits phytosanitaires non utilisés.
- dans le recyclage des déchets, avec un système de tri sélectif et de revalorisation de certains produits sur plusieurs magasins.

A DECIDE

d'ACCORDER l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 7 votes favorables.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

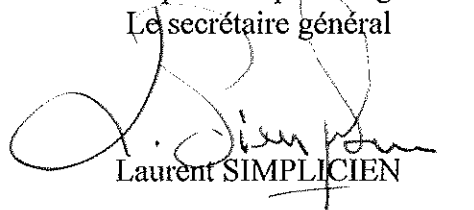
- Mme Roselyne DECHILLY, adjointe, représentant le maire de LURE
- M. Henri PASSARD, vice-président de la communauté de communes du Pays de LUXEUIL
- M. Didier HUA, adjoint, représentant la ville de LUXEUIL-LES-BAINS
- M. Michel DESIRE, conseiller général du canton de JUSSEY représentant le président du conseil général
- M. Gérard SCHARPF, adjoint, représentant le maire d'HERICOURT

- M. Jean RICHARD, maire du VAL d'AJOL
- M. François VETTER, représentant le collège "Consommation"

En conséquence, est accordée à la Sarl JARDIVAL, dont le siège social est 39120 SAINT-LOUP, l'autorisation en vue de la création d'une jardinerie de 600 m², avenue du Maréchal Turenne, "Espace du Lac" à LUXEUIL-LES-BAINS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (secrétariat – 3-5, rue Barbet de Jouy – 75353 PARIS 07SP) dans le délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication.

A VESOUL, le 21 JAN. 2013
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Laurent SIMPLICIEN